UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
AUBE

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE

∞∞∞∞∞

ECOLE DEPARTEMENTALE DES JEUNES-SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE

∞∞∞∞∞

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES JEUNE-SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE

Modifié et approuvé par le conseil d'administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube le 11 décembre 2025

Table des matières

CHAPITRE 1 OBJECTIFS 3
article 1er. But 3
article 2e. Moyens d'action 3
article 3e. Les membres 4
article 4e. Définitions des membres 4
article 5e. Perte de qualité de membre 4
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT 4
article 6e. Le responsable 4
article 7e. Le responsable de l'école départementale 5
article 8e. Les dépenses 5
article 9e. Rôle du responsable de l'école départementale 5
CHAPITRE 3 : RESSOURCES DE L'ECOLE 5
article 10e. Ressources de l'école 5
article 11e. La cotisation 5
CHAPITRE 4 LE RECRUTEMENT DES JSP 6
article 12e. Inscription 6
article 13e. Droit à l'image 6
article 14e. Visite médicale 6
article 15e. Condition d'inscription 7
article 16e. Test de pré engagement 7
CHAPITRE 5 LA FORMATION 8
article 17e. Formation des JSP 8
article 18e. Le comité pédagogique départemental (Cf annexe 1) 8
article 19e. Le comité d'éthique 9
article 20e. Habillement 10
CHAPITRE 6 ADMINISTRATION 11
article 21e. Organigramme de L'EDJSP de l'Aube 11
article 22e. Déroulement de la formation 13
article 23e. Déplacements 14
article 24e. Les obligations 14
article 25e. Attitude et Comportement entre JSP 17
article 26e. Détente 18
article 27e. Réseaux sociaux 18
CHAPITRE 7 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR 18
article 28e. Modification 18
article 29e. Dissolution 18
ANNEXES (Mise à jour annuelle) 19
ANNEXE A. Composition du comité pédagogique départemental 20
ANNEXE B. Composition du comité d'éthique 21
ANNEXE C. Liste des sections et de leur responsable 22
ANNEXE D. Parcours de la formation d'animateur 23
ANNEXE E. Inventaire effets vestimentaire 24
ANNEXE F. Abréviations utilisées dans ce règlement 25

ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE

Modifié et approuvé par le conseil d'administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube le 11 décembre 2025

CHAPITRE 1 OBJECTIFS

Raison

Conformément aux statuts de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube, il est établi le présent règlement intérieur concernant l'école des jeunes sapeurs-pompiers dénommée « école départementale des jeunes sapeurs-pompiers ». Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnementet les devoirs et obligations de ses membres. Toute modification du présent règlement est proposée par le responsable de l'école au conseil d'adminitration de l'union départementale des sapeurs pompiers de l'Aube. Comme précisé dans la convention SDIS10/UDSP10, les annexes seront mise à jour annuellement.

article 1er. But

Cette école a pour but:

- De regrouper, d'animer et d'encadrer les sections de JSP du département de l'Aube ;
- De développer au sein des sections une véritable culture JSP ;
- De promouvoir le sens civique, l'esprit de dévouement et la possibilité de contracter un engagement comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental des sapeurs-pompiers ou dans un corps communal ou même d'en faire un métier ;
- D'inculquer aux JSP un devoir civique, une formation théorique et pratique enrichissante et valorisante ;
- De distribuer aux JSP un entrainement physique adapté ;
- De participer à des manifestations sportives et culturelles organisées par l'UDSP, le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, le GIRACAL ou la FNSPF ;
- De favoriser l'information entre les différentes sections et autres associations de JSP,
- D'organiser et de coordonner la formation ;
- D'organiser et de mettre en place les différentes évaluations de fin de cycle ;
- De préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers et à la fonction de sapeur-pompier, sous l'autorité de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube.

article 2e. Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'école des jeunes sapeurs-pompiers sont fixés par son bureau qui définit en accord avec le conseil d'administration de I'UDSPA les modalités suivant lesquelles ils s'exerceront.

Une convention SDIS/UDSP décrit les modalités de coproduction qu'il existe entre eux. Cette convention énonce notamment les modalités de mise à disposition des locaux, du matériel servant à la formation des JSP.

article 3e. Les membres

L'école se compose de membres :

- Actifs majeurs et mineurs
- Associés
- D'honneurs
- Bienfaiteurs

article 4e. Définitions des membres

- Les membres actifs majeurs sont les sapeurs-pompiers en activité, au sein du département de l'Aube, adhérents à l'UDSPA et les anciens sapeurs-pompiers membres de la section des anciens qui participent au fonctionnement de l'école ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers sont considérés comme membres actifs mineurs ;
- Les membres d'honneur à titre individuel ou collectif sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'école. Cette distinction est prise par le conseil d'administration de I'UDSP, sur proposition du conseil de l'école ;
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent à la prospérité de l'école, sans bénéficier des avantages que celle-ci procure à ses adhérents. Les parents des jeunes sapeurs-pompiers sont considérés comme des membres bienfaiteurs.

article 5e. Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ;
- Par la radiation prononcée par le bureau départemental de l'école, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

article 6e. Le responsable

Le président de l'Union départementale est président de l'école. Le bureau de l'UDSP désigne un responsable de l'école départementale auquel il délègue ses fonctions.

De plus, le directeur départemental des services d'incendie et de secours son adjoint ou son représentant ainsi que le médecin-chef du SDIS et le responsable du groupement RH formation du SDIS ou son représentant sont membres de droit de l'école.

article 7e. Le responsable de l'école départementale

Le responsable de l'école départementale expédie les affaires courantes de l'école, élabore l'organigramme de l'école et en rend compte en conseil d'administration.

article 8e. Les dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le président de l'UDSP sur demande du responsable de l'école départementale.

article 9e. Rôle du responsable de l'école départementale

Le responsable de l'école départementale de l'école gère les recettes et les dépenses des JSP.

Le responsable de l'école départementale fournira chaque année au trésorier général de l'Union Départementale, le bilan financier de l'année écoulée et présentera un budget prévisionnel.

Le responsable de l'école départementale de l'école peut nommer un trésorier au sein de son organigramme.

CHAPITRE 3 : RESSOURCES DE L'ECOLE

article 10e. Ressources de l'école

Les ressources de l'école sont constituées par :

- Les cotisations des membres adhérents ;
- Les subventions qui pourraient éventuellement être accordées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, ou toute autre collectivité ;
- Les recettes des fêtes et manifestations ;
- Les dons et les legs.

article 11e. La cotisation

Sur la cotisation des membres versée directement à l'Union Départementale, il sera prélevé trois parts : l'une destinée à l'adhésion à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, une autre à l'Union Régionale et l'autre destinée à l'adhésion à l'Union Départementale, faisant ainsi de chaque cotisant, un membre titulaire de la Fédération Nationale et de l'Union Départementale, bénéficiant de ce fait des avantages accordés par celle-ci (secours, assurances, etc..)

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration de l'UDSP10.

CHAPITRE 4 LE RECRUTEMENT DES JSP

article 12e. Inscription

En signant le formulaire d'inscription, les parents ou représentants légaux autorisent l'enfant à contracter un engagement d'un an à l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube.

Ils donnent leur accord au président de l'UDSP pour faire participer l'enfant à toutes les activités programmées par l'école départementale des JSP de l'Aube, prendre les mesures disciplinaires, d'hygiène et de sécurité nécessaires.

De plus, ils autorisent les responsables des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube, en leur absence, à faire soigner, évacuer ou opérer en urgence l'enfant en cas d'accident ou de maladie survenant pendant les heures d'activités.

Ils certifient posséder pour l'enfant une assurance « responsabilité civile ».

article 13e. Droit à l'image

En signant le formulaire d'inscription, les parents ou représentants légaux peuvent autoriser l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube à utiliser à toutes fins utiles (communication, presse, site internet, publicités, publications diverses...) les images de l'enfant réalisées lors de ces activités de jeune sapeur-pompier ou celles s'y rapportant.

article 14e. Visite médicale

Le responsable légal est tenu de faire faire aux JSP les visites médicales des cycles 2, 3 et 4. Le modèle de certificat médical sera transmis au responsable légal avec le dossier de réinscription lors du passage dans le cycle supérieur.

En début de cycle 1 et en fin de cycle 4, les visites médicales sont faites par des médecins du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS de l'Aube. Leur prise en charge financière est assumée par le SDIS10.

En cycle 2, 3(*) et 4, les visites médicales sont faites par un médecin généraliste.

(*) Un courrier avec un questionnaire devra être complété par un médecin non-sapeur-pompier en début de cycle 3, ce questionnaire permettra au médecin chef de statuer sur la capacité du JSP à porter l'appareil respiratoire isolant.

Le certificat médical complété par le médecin est celui fourni par l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube quel que soit le cycle.

L'inaptitude médicale prononcée par le médecin et confirmée par le médecin chef du SDIS empêche le recrutement au sein de l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube.

article 15e. Condition d'inscription

Les conditions pour postuler sont les suivantes :

- Être âgé au minimum de 13 ans et au maximum dans sa 14ème année. (2011/2012 pour le recrutement 2025 ; 2012/2013 pour le recrutement 20226, etc.)
- Ecrire et parler correctement la langue française,
- Fournir un certificat de natation de 50 m,
- Prendre en compte le rattachement d'un jeune sapeur-pompier à une section suivant :
  - Une logique géographique et donc du futur recrutement en tant que SPV,
  - Une logique de prospectives (besoins futurs des différents centres d'incendie et de secours du département),
  - Le choix motivé des parents soumis à l'acceptation par le bureau de l'école

Le nombre de recrutement annuel est subordonné :

- A la capacité de formation et d'encadrement de l'école départementale de JSP ;
- Au besoin d'engagement du corps départemental (en application du RI du SDIS10).

Cette capacité répartie sur les 4 cycles, pourra évoluer sur proposition de la commission pédagogique ou du comité pédagogique et validé en conseil d'administration de l'Union Départementale. Elle est fixée à environ 200 JSP.

Chaque section est souveraine en accord avec le chef de centre concernant le recrutement des JSP1 en respectant les principes édictés ci-dessus, un minimum de 4 JSP par niveau est conseillé. Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, le JSP pourra être orienté vers la section la plus proche pouvant le recevoir.

Les dossiers d'inscription sont à retirer entre Avril et Juin de l'année de recrutement, en ligne sur le site internet : https://www.udsp10.com/.

Un Jeune qui se sera engagé au sein de l'EDJSP de l'Aube ne pourra demander un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental avant l'âge de 18 ans s'il n'est pas titulaire du BNJSP.

article 16e. Test de pré engagement

Après la vérification et validation des conditions d'inscription un test sportif de demi-fond (1000 mètres) sera organisé en collaboration avec les EAP afin d'évaluer l'aptitude physique du jeune. Ces tests se feront soit après la visite médicale de recrutement, soit avant la visite médicale de recrutement sous réserve que le candidat au recrutement à l'école des JSP vienne à ces tests avec un avis médical de non contre-indication à la pratique du sport.

CHAPITRE 5 LA FORMATION

article 17e. Formation des JSP

Les JSP sont formés dans cinq domaines d'interventions des sapeurs-pompiers :

- Prompt secours ;
- Module incendie ;
- Module opérations diverses ;
- Module engagement citoyen et acteur de la sécurité civile ;
- Module activités physiques et sportives.

Ce contenu est construit sur la base de du référentiel national de formation relatif aux jeunes sapeurs-pompiers de Juillet 2022, en relation avec le référentiel national d'activité et compétence équipier sapeur-pompier et le parcours équipier du SDIS10, concernant ses spécificités.

Lors de la première année de JSP une information sur le harcèlement et la discrimination sera effectuée à l'ensemble des jeunes dans une optique de sensibilisation et de prévention lors de leur cursus de JSP.

article 18e. Le comité pédagogique départemental (Cf annexe 1)

Le comité pédagogique départemental dont la composition est reprise en annexe 1 est chargé de :

ROLES ET MISSIONS

- Créer et de valider les documents pédagogiques ;
- Valider les calendriers de formation ;
- Mettre en œuvre la formation continue des animateurs,
- Organiser la formation initiale des animateurs ;
- Organiser les manifestations sportives ;
- Organiser les autres manifestations en rapport avec la formation des JSP ;
- Faire un retour d'expérience sur l'organisation du brevet de JSP avec le service départemental.

REUNION DU COMITE PEDAGOGIQUE

Une fois par an au moins, et chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres.

article 19e. Le comité d'éthique

ETHIQUE ET JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'éthique est une réflexion sur les valeurs qui orientent et motivent nos actions. Cette réflexion s'intéresse à nos rapports avec autrui. Les valeurs deviennent ainsi des objectifs à atteindre, des idéaux à réaliser. À l'échelle individuelle, nos actions sont autant de moyens d'actualiser nos valeurs. À l'échelle collective, l'imposition de règles est aussi un moyen de réaliser l'idéal partagé. Les actions qui vont dans le sens de l'idéal deviennent des devoirs, des obligations. Les règles, cependant, sont générales et ne peuvent couvrir toutes les situations où des choix d'actions sont nécessaires. La réflexion éthique porte aussi sur les cas embarrassants et les dilemmes. Elle répond alors à des questions comme :

- Quelle est la valeur la plus importante dans cette situation ?
- Quelle est la meilleure décision éthique dans ces circonstances ?

Pour les jeunes sapeurs-pompiers cela consiste à :

- Véhiculer une image, auprès de leurs familles, de leurs amis, du public, du monde scolaire ;
- Respecter les valeurs émises par l'EDJSP et s'abstenir de tout propos injurieux, sexiste, diffamatoire ou racistes ;
- Porter des messages, notamment de prévention et de sécurité civile ;
- Jouer le rôle d'ambassadeur pour l'institution.

Le comité d'éthique dont la composition est reprise en annexe 2 est chargé de :

ROLES ET MISSIONS

- Reconnaissance et valorisation des personnes ou sections qui mettent en exergue les valeurs morales des Sapeurs-Pompiers et des Jeunes Sapeurs–Pompiers ;
- Proposition aux instances, d'actions visant à garantir et développer les valeurs de l'institution en lien notamment avec la cellule de signalement des actes de violences de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement ou de discriminations;
- Etude de situations lors desquelles les valeurs n'ont pas été respectées, pour ce dernier point, le comité d'éthique a la fonction du conseil de discipline.

REUNION DU COMITE D'ETHIQUE

Une fois par an au moins, et chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres.

La mixité est préconisée dans chaque catégorie si possible.

Valeurs humaines : ALTRUISME, COURAGE, DÉVOUEMENT, DON DE SOI, ENGAGEMENT, HUMILITÉ, RESPECT, SOLIDARITÉ.

Valeurs professionnelles : ADAPTABILITE, ASSISTANCE, COHESION, CONTINUITE, CREATIVITE, EFFICACITE, EMPATHIE ; ENTRAIDE ; EQUILIBRE, EQUITE, EXEMPLARITE, INNOVATION, INTERDISCIPLINARITE, INTERET GENERAL, LE SENS DE LA MISSION, LE SENS DES RESPONSABILITE, LE SENS DU SECOURS, LEGALITE, LOYAUTE, MODERNITE, OUVERTURE, PERENNITE, PERFORMANCE, PROBITE, TRADITION, TRANSPARENCE, TRANSVERSALITE.

Valeurs républicaines : LIBERTÉ, EGALITE, FRATERNITE

article 20e. Habillement

Les effets d'équipement mis à la disposition des jeunes sapeurs-pompiers, restent propriété du SDIS10 et ne sont confiés qu'à titre de prêt. Ils doivent être rendus au SDIS10 en parfait état de propreté et d'entretien dès la cessation d'activité au sein de l'EDJSP.

A ce titre, une caution de 150 € est demandée aux parents.

Lorsque leur détenteur perd leur qualité de membre. Les représentants légaux des jeunes sapeurs-pompiers sont responsables à l'égard de l'école et du SDIS10 des pertes de matériel et des dégâts dus à un défaut d'entretien,

Les jeunes sapeurs-pompiers devront se munir obligatoirement de la tenue de manœuvre, d'une tenue de sport adapté à chaque séance (Tee-shirt à manches courtes ou longues, sweat-shirts, short, pantalon et veste de jogging, baskets de sport) ainsi que le nécessaire de toilette le cas échéant.

En cas de perte ou de détérioration des effets appartenant au SDIS10, il est demandé aux parents ou tuteurs le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement au tarif en vigueur. L'entretien de la tenue est à la charge des parents ou tuteurs.

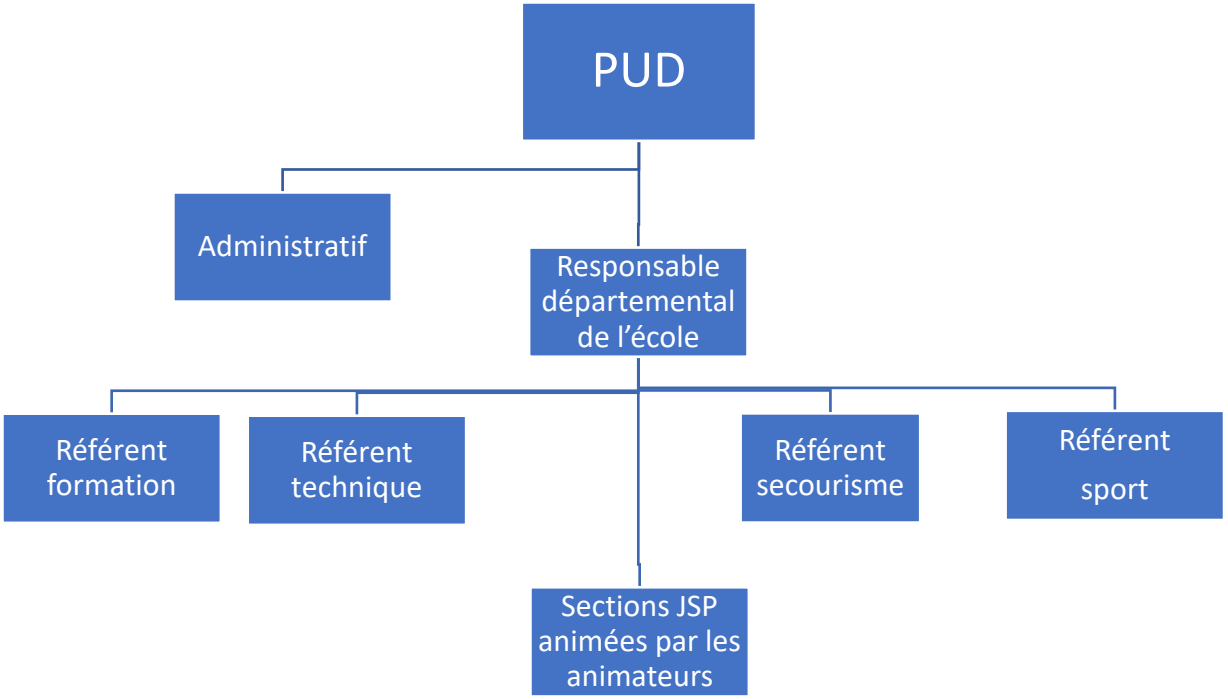
Le port des tenues officielles est obligatoire lors des séances d'instruction et des manifestations de l'école. Le port des tenues est strictement interdit en dehors des activités officielles de l'association.

Les rassemblements patriotiques hors CIS de la section, les manœuvres dans les centres de secours du corps départemental et/ou des corps communaux font partie des activités officielles de l'association.

En cas de résiliation, de démission ou de recrutement en tant que sapeur-pompier volontaire, l'ensemble des tenues et matériels prêtés seront récupérés ou facturés. Le responsable de la section est tenu de faire un inventaire complet des effets au moyen du formulaire prévu à cet effet (cf. annexe n°5), faire signer par les parents et de les faire remonter au bureau de l'UDSP.

CHAPITRE 6 ADMINISTRATION

article 21e. Organigramme de L'EDJSP de l'Aube



Missions

Rôles du responsable de l'Ecole et ses référents

- Gestion de l'école
  - Assure la gestion des dossiers ;
  - Fait un bilan recette/dépense de l'EDJSP.
- Représentativité de l'EDJSP
  - Interlocuteur du président de l'UD ;
  - Interlocuteur du DDSIS ;
  - Interlocuteur du service formation et du service volontariat ;
  - Représente l'école au GIRACAL et à la FNSPF ;
  - Participe aux cérémonies et est le responsable de section dans les défilés ;
  - Assure la promotion de l'école.

- Suivi formation
  - Assure la gestion administrative des sections ;
  - Assure la communication au sein de l'école ;
  - Assure le lien avec les EAP sur le suivi et l'accompagnement des JSP
  - Etablit le calendrier annuel de l'école et des sections.

- Suivi recrutement
    - Délégation de signature pour les attestations de stage, de formation ;
    - Organise le séminaire et les FMA des animateurs ;
    - Assure la gestion des JSP4 ;
    - Assure la logistique des cours en partenariat avec les différents services du SDIS . Complète et fait émarger les livrets de suivi ;
    - Assemble et remet au bureau de l'école les livrets de suivis en fin de cycle 4 ;
    - Signe les conventions avec les collèges ;
    - Organise en partenariat avec le service formation, les évaluations du brevet ;
    - Aide au suivi des dossiers de recrutement SPV ;
    - Organise le séminaire et les FMA des animateurs ;
    - Assure la gestion des livrets de suivi et des livrets de formation ;
    - Organise en partenariat avec le service formation les évaluations de fin de cycle 2 et 3 ;
    - Provoque les réunions avec les sections ;
    - Assure en lien avec le PUD la mise en œuvre de la procédure disciplinaire visant les animateurs comme les JSP ;
    - Assure le suivi des formations ;
    - Répond aux demandes techniques des responsables de sections et des animateurs ;
    - Organise les concours de manœuvre ;
    - Distribue et fait remonter les dossiers en fin de cycle.

<u>Responsable de section</u>

- Assure la gestion de sa section ;
- Fait remonter les difficultés rencontrées au responsable départemental de l'EDJSP.
- Fait remonter les dossiers d'inscription ;
- Assemble et remet au bureau de l'école les livrets de suivis en fin de cycle 4 ;
- Organise les cours avec les différents intervenants (moniteurs secourisme, formateur INC, DIV) ;
- Fait participer les JSP aux cérémonies patriotiques ;
- Entraine les JSP pour concours de manœuvre ;
- Inscrit et accompagne les JSP au cross départemental et au challenge de la qualité départemental ;
- Fait venir les JSP aux manœuvres ;
- Distribue et fait remonter les dossiers en fin de cycle ;
- Assure la logistique des cours ;
- S'assure et contrôle le niveau théorique, pratique et sportif,
- Complète et fait émarger les livrets de suivi ;

- Organise les cours avec les différents intervenants (moniteurs secourisme, formateur INC et DIV) ;
- Fait l'inventaire des effets et les fait remonter au bureau de l'UDSP en cas de démission d'un JSP.

Animateur JSP

- Assure les cours des JSP ;
- Fait remonter les difficultés rencontrées dans la section ;
- Assure l'entrainement sportif.

Secrétaire de l'UDSP

- Classe les dossiers des JSP ;
- Assure la gestion des dossiers au fil de l'eau ;
- Reçoit les paiements des cotisations ;
- Archive les chèques de caution d'habillement ;
- Assure le retour des effets vestimentaires.
- Assure le lien entre le PUD et le responsable départemental de l'EDJSP

article 22e. Déroulement de la formation

Article 22.1 Formation des JSP

La formation des JSP répond aux principes édictés dans l'arrêté du 3 décembre 2021. Chaque section de JSP organise ses cours pour que les objectifs de chaque niveau soient atteints en fin de cycle. Pour ce faire, chaque JSP devra compléter 100% de la FOAD à chaque fin d'année correspondante à sa catégorie grâce au moyen e-learning mise à disposition sur la plate-forme de formation. Le planning annuel des jours de formation est validé conjointement entre la section et le responsable de l'école. Ce planning par section et par niveau sera mis à jour tous les ans. Des dérogations au planning pourront être faite sous réserve d'en informer par écrit le responsable de l'école départementale.
La participation aux cérémonies patriotiques et aux cérémonies propres aux sapeurs-pompiers fait partie intégrante de la formation et est donc obligatoire. Il en est de même pour les compétitions sportives départementales, régionales et nationales.
Un livret de suivi accompagne le JSP durant les 4 cycles. A la fin de chaque année, les responsables de sections doivent impérativement le rapporter le jour des épreuves formatives.
Un livret d'autoévaluation est également mis en place pour chaque JSP.

Article 22.2 Formation des animateurs

La formation d'animateur répond aux principes édictés dans l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la formation des Animateurs JSP et ses mises à jour. Cette formation s'inscrit dans le calendrier de formation du SDIS. Cette formation s'articule autour de 3 modules :

- Cadre général d'accueil des JSP (le module est à minima de 8H00) ;

- Le module pédagogie des JSP (le module pédagogie estimé à 16 heures a été réduit d'une journée au profit de FOAD et de 6H00 supplémentaires de phase tutorée à faire obligatoirement post formation) ;
- L'encadrement des activités physiques et sportive des JSP (le module est estimé à 16 heures).

Deux prérequis sont demandés pour devenir animateur :

- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Être majeur.

Dans l'idéal, avoir participé aux formations JSP en tant qu'aide animateur pendant au moins un an. Dans ce cas, les heures tutorées pour la validation de la formation d'animateur sont prises en compte à concurrence de 24 heures.

Dans le cas de plusieurs candidatures dans la même section, l'avis conjoint du responsable de section et du chef de centre sera émis si toutes les demandes ne peuvent pas être honorées.

article 23e. Déplacements

Article 23.1 déplacements départementaux

Le responsable de section organise le déplacement des JSP avec le concours des parents. Les repas sont à la charge du JSP.

Article 23.2 déplacements extra départementaux

L'école départementale, en relation avec l'UDSP et le SDIS organise le déplacement des JSP du point de rassemblement départemental à la manifestation. Les repas, l'hébergement des participants sont organisés et pris en charge par l'organisateur du déplacement.

article 24e. Les obligations

Article 24.1 : les obligations des animateurs (signature de la charte d'animateur)

Les animateurs JSP s'engagent à adhérer au projet éducatif et pédagogique de la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers en portant haut les valeurs humaines et morales suivantes :

1. <u>Responsabilité</u>

L'animateur s'engage pour la réussite des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Il respecte et fait respecter la réglementation en vigueur. Il garantit l'intégrité physique et morale des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Il rend compte aux :

- Responsable de section ;
- Responsable départemental de l'EDJSP
- UDSP et/ou ADJSP, SDIS.

Il aide les Jeunes Sapeurs-Pompiers à intégrer et à respecter les règles de savoir vivre en collectivité. Il veille au respect des droits et devoirs des JSP, de leur vie privée et de leur intégrité.

2. <u>Tenue et comportement</u>

Il s'engage à être ponctuel. Il est le garant de l'image positive portée par les sapeurs-pompiers (avoir une tenue vestimentaire, un comportement et un langage corrects, décents et adaptés aux activités). Il montre l'exemple et assure la prévention auprès des JSP face aux comportements

addictifs (tabac, alcool, drogues...). Il respecte et fait respecter les moyens logistiques et pédagogiques mis à disposition dans les lieux de formation (locaux et matériels).

3. Esprit d'équipe et solidarité

Il valorise le travail en équipe (entraide). Il promeut le réseau associatif et ses valeurs. Il mutualise les compétences au profit du groupe. Il respecte et fait respecter le travail des autres.

4. Savoir-faire

Il respecte les procédures pédagogiques établies. Il s'investit en mettant en exergue ses compétences professionnelles. Il analyse et agit face à une situation singulière et rend compte. Il fait corriger avec bienveillance les erreurs commises par les JSP.

5. Savoir-être

Il prévient les risques de comportement déviants. Il agit avec bienveillance vis à vis des JSP (accompagner, aider, conseiller). Il doit faire preuve d'humilité, de neutralité et d'équité (fille/garçon, ...). Il est respectueux des jeunes, de leur famille et des autorités. Il a un comportement en adéquation avec la fonction d'animateur. Il maîtrise la diffusion des informations (médias, supports numériques, ...).

6. Insignes animateur JSP

L'insigne d'animateur JSP est porté par les personnels actifs au sein de l'EDJSP en reconnaissance de leur engagement et leur implication auprès des sections ou des jeunes. Par respect pour tous ceux qui œuvrent et qui prennent de leurs temps, celle-ci ne pourra plus être portée lorsque l'animateur sera totalement inactif au sein de l'école.

En reconnaissance du temps et du travail passé pour ces jeunes, les animateurs ou animatrices ayant œuvrés pendant un certain nombre d'année pourront la porter de façon définitive. Ce port d'insigne permanent sera autorisé à partir de l'échelon argent à savoir 5 ans d'activité.

Il sera mis en œuvre une valorisation pour les responsables de section avec un ancienneté réduite pour l'obtention de l'insigne au niveau supérieur.

Article 24.2 : les obligations des jeunes sapeurs-pompiers (signature du règlement intérieur de l'école départementale des JSP)

L'appartenance aux JSP impose à ses membres un comportement physique et moral exemplaire:

- Au titre de la sécurité, Les cheveux longs doivent être attachés et la barbe doit être taillée ou rasée lorsque la sécurité, la tenue des équipements ou les interventions pédagogiques le nécessitent ;
- Le port de l'uniforme est incompatible avec toute sorte de bijou (bague, boucle d'oreilles, collier, gourmette, piercing,), insigne de quelque nature que ce soit, non prévu dans le règlement d'habillement et dans le règlement intérieur du SDIS ;
- Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes sapeurs-pompiers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.
- Au titre de l'éducation, le respect, l'obéissance, la ponctualité, comme tout sapeur-pompier s'imposent aux jeunes sapeurs-pompiers à l'égard de la hiérarchie en vigueur dans le service ainsi qu'à ses camarades JSP ;
- Afin d'exercer son engagement dans de bonnes conditions, le JSP veillera à maintenir et entretenir en parfait état de propreté, les effets d'équipement qui lui sont confié ;
- Le J.S.P. s'engage à assister à toutes les séances de formation, y compris celles qui, pour des raisons d'organisation, n'entrent pas dans les créneaux horaires habituels.

- A la fin de chaque année scolaire, le J.S.P. se doit de satisfaire aux tests de fin de cycle théorique pratique et sportif afin de pouvoir accéder au niveau supérieur l'année suivante ;
- A l'occasion de déplacements ou d'organisations de manifestations diverses, si besoin, les parents ou le représentant légal se doivent d'y participer pour leur bon déroulement ;
- Tout JSP qui ressent des problèmes d'adaptation et d'intégration au sein de sa section est tenu d'en aviser ses animateurs, le responsable de section, ou éventuellement les membres du bureau de l'école départementale des JSP. Cette démarche, en relation avec les parents ou tuteur légal, est réalisée dans la plus grande confidentialité.
- A chaque séance, le JSP doit :
    - Se restaurer avant de venir au cours ;
    - Se présenter suffisamment tôt pour être à l'heure au rassemblement ;
    - Avoir une tenue complète et propre ;
    - Avoir ses affaires de cours complètes (feuilles, stylos, classeur) ;
    - Tenir ses documents en bon état et en ordre ;
    - Rattraper les cours en cas d'absences qui doivent rester exceptionnelles, ces absences doivent être justifiées au plus tôt auprès du responsable de section et dans tous les cas feront l'objet d'un justificatif ;
    - Respecter le matériel et le ranger ;
    - Avoir de l'eau pour s'hydrater ;
    - Avoir des tenues de sport adéquates ;
    - Ne pas venir avec des objets de valeur, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol ;
    - Avoir des affaires d'hygiène de rechange ;
    - Prévenir sans délai l'animateur en cas de blessure ;
    - Avoir un comportement à l'extérieur digne de l'éthique d'un jeune sapeur-pompier.

MANQUEMENT A SES OBLIGATIONS

- Un manquement mineur entraînera un rappel des règles immédiat par l'animateur. Ce dernier évaluera la réponse à mettre en œuvre vis-à-vis du manquement ;
- Pour une faute plus grave ou une récidive, une décision sera prise par le responsable de section après concertation avec ses animateurs, le chef de centre pourra être avisé ;(voir tableau énumératif ci-dessous)

Tableau énumératif des sanctions pouvant êtes mises en œuvre :

<table>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Motif</td><td colspan="3">Sanctions</td></tr>
<tr><td>1er avertissement</td><td>2ème avertissement</td><td>3ème avertissement</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Absentéisme</td><td>2 absences injustifiées par un motif valable</td><td>Oral*</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>3 absences injustifiées par un motif valable</td><td></td><td colspan="2">Exclusion définitive**</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Comportement</td><td>Perturbations et agitations</td><td>Oral*</td><td>Ecrit*</td><td>Exclusion temporaire sur deux séances*</td></tr>
<tr><td>Dégradations matérielles</td><td rowspan="2">Ecrit*</td><td rowspan="2">Exclusion temporaire sur deux séances*</td><td rowspan="2">Exclusion définitive**</td></tr>
<tr><td>Manque manifeste de respect à autrui</td></tr>
<tr><td>Cas particulier</td><td colspan="4">Tout information portée à la connaissance d’un animateur, membre de l’EDJSP ou sapeurs-pompiers du SDIS concernant une implication d’un JSP auprès des forces de l’ordre entrainera une exclusion définitive immédiate du jeune. Cette mise en œuvre sera notifiée au SDIS 10</td></tr>
<tr><td colspan="5">(*) Toutes les mesure prise devront être tracées par écrits en incluant la date, l’heure, le motif, les témoins si présents et la sanction mise en œuvre et envoyé à l’EDJSP pour archivage dans le dossier du JSP.
(**) Dans le cas d’exclusion définitive, le responsable départemental réunira le comité d’éthique pour prendre une décision. Dans tous les cas, un entretien officiel avec le responsable de section, le responsable de l’EDJSP, éventuellement le chef de centre et le président de l’Union Départementale, se déroulera avec le JSP accompagné de ses parents.</td></tr>
</table>

article 25e. Attitude et Comportement entre JSP

- Lors de toute activité JSP (section, sportive, détente, journées ou semaine bloqués...) l’attitude du jeune sapeur-pompier devra respectée les règles suivantes :
- - Interdit de fumer, boire de l’alcool ou de consommer des produits illicites,
- - Interdit d’avoir un contact quelle qu’il soit allant au-delà de celui purement amicale :
- Interdit tout geste, parole, SMS ou action jugé comme contraire aux valeurs requises ou harcèlement :

article 26e. Détente

Des activités peuvent être organisées à certaines occasions. Une sortie est faite en fin d'année scolaire. Elle regroupera à cette occasion l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers de l'école pour renforcer la cohésion.
Une participation financière ou logistique peut être demandée aux parents.

article 27e. Réseaux sociaux

Les JSP ont l'obligation de garder une totale discrétion quant à leurs opinions ou activités politiques, religieuses ou philosophiques. Ils sont tenus également à une obligation de discrétion qui leur impose de ne rien divulguer qui puisse nuire à l'EDJSP ou au SDIS.
Tout membre de l'EDJSP se doit de respecter le devoir de réserve et le secret professionnel.
Les pages « Ecole Départementale des JSP de l'Aube » créées sur FACEBOOK et sur INSTAGRAM permettent la diffusion d'information à destination de tout public. Ces pages sont gérées par le responsable départemental qui a pour mission de publier du contenu mais surtout de surveiller tout commentaire ou profil inadapté à la déontologie des sapeurs-pompiers. Les propos, images, vidéos ou pages de nature ostentatoire entraineront la suppression de l'accès aux pages.

CHAPITRE 7 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

article 28e. Modification

Le règlement intérieur de l'école des JSP ne peut être modifié que sur proposition du bureau de l'UDSP10 et du responsable de l'école sauf pour les annexes qui sont mises à jour annuellement comme précisé dans la convention SDIS10/UDSP10.

article 29e. Dissolution

La dissolution de l'école des JSP sapeurs-pompiers de l'Aube est proposée par le bureau de l'UDSP10 et entérinée après avis du CA de l'UDSP10. Les fonds restant en caisse seront dévolus à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube.

Fait à Troyes, le …/…/…

Le Président de l'Union
Départementale des Sapeurs-Pompiers
de l'Aube

ANNEXES (Mise à jour annuelle)

ANNEXE A. Composition du comité pédagogique départemental

ANNEXE B. Composition du comité d'éthique

ANNEXE C. Liste des sections et de leur responsable (organigramme)

ANNEXE D. Parcours de la formation d'animateur

ANNEXE E. Inventaire effets vestimentaire JSP

ANNEXE F. Abréviations utilisées dans ce règlement

ANNEXE A. COMPOSITION DU COMITE PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

Ce comité, présidé par le DDSIS ou son représentant, est composé comme suit :

- Le président de l'Union départementale ou de l'association habilitée ou son représentant,
- Le médecin-chef du SDIS ou son représentant,
- Le responsable de la commission JSP de l'union départementale ou le responsable formation de l'association habilitée,
- Le chef du service formation du SDIS ou son représentant,
- Un ou plusieurs responsables de section de JSP,
- Un ou plusieurs animateurs de JSP,
- Un ou deux sapeurs-pompiers titulaires de la formation de spécialité EAP2.

ANNEXE B. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE

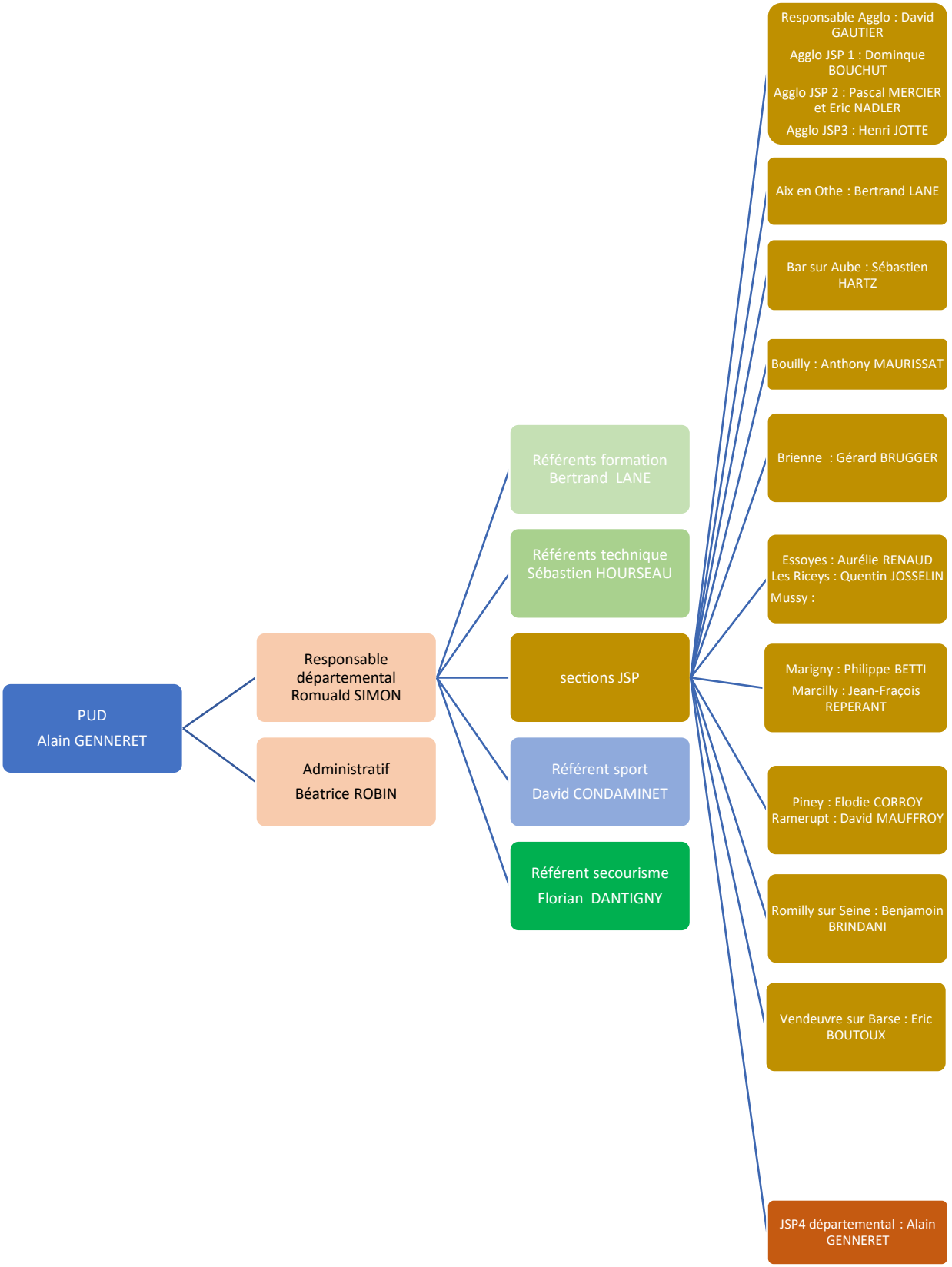
Ce comité, présidé par le DDSIS ou son représentant, est composé comme suit :

- Le président de l'Union départementale ou de l'association habilitée ou son représentant,
- Le médecin-chef du SDIS ou son représentant,
- Le responsable de la commission JSP de l'union départementale ou le responsable formation de l'association habilitée,
- Le chef du service formation du SDIS ou son représentant,
- Un responsable de section de JSP,
- Un animateur de JSP,
- Un ou deux sapeurs-pompiers titulaires de la formation de spécialité EAP2.
- Un psychologue,
- Deux JSP en cycle 3 ou 4 de sections différentes et n'appartenant pas à la section d'un JSP reçu par le comité d'éthique. (Dans l'idéal, les 2 JSP seront de sexe différent)
- Un chef de CIS en lien avec la formation des JSP.

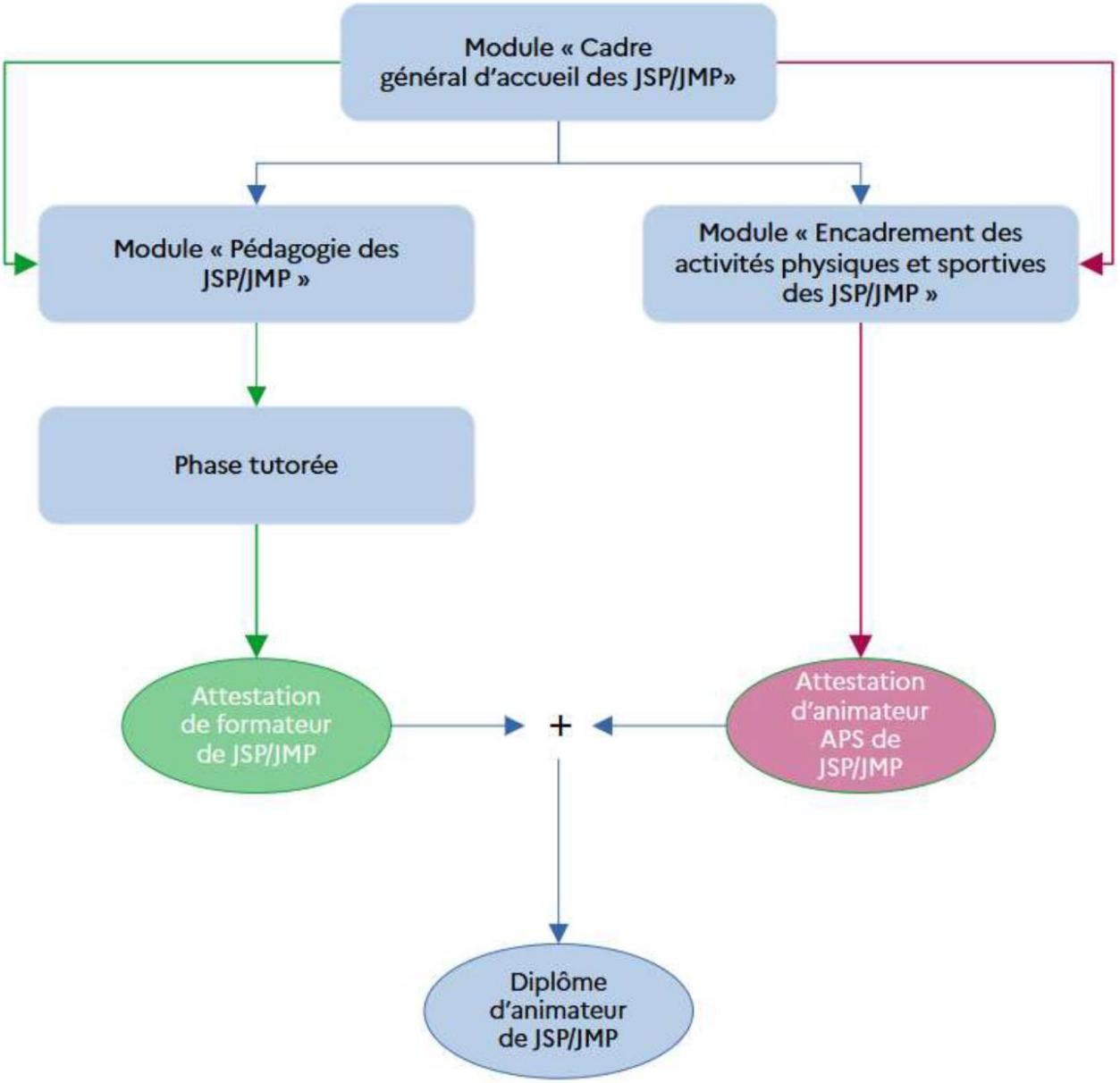
Si nécessaire, un expert pourra être convié à la réunion si le besoin s'en fait sentir.

ANNEXE C. LISTE DES SECTIONS ET DE LEUR RESPONSABLE

Organigramme



ANNEXE D. PARCOURS DE LA FORMATION D'ANIMATEUR



ANNEXE E. INVENTAIRE EFFETS VESTIMENTAIRE

DESIGNATION	QUANTITE
BARRETTE POITRINE	1
CASQUE	1
CASQUETTE ROUGE	1
CEINTURE	1
CHEMISE F1	1
ECUSSON JSP	1
GALON	1
GANTS	1 paire
PANTALON F1	1
PARKA	1
PLASTRON	1
RANGERS	1 paire
SAC DE TRANSPORT	1
TEE SHIRT	1
VESTE F1	1

ANNEXE F. ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE REGLEMENT

ADJSP : L'Association Départementale des Jeunes-Sapeurs Pompiers
BNJSP : Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers
CA : Conseil d'Administration
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
DDSIS : Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DIV : Unité de valeur "Interventions diverses" de la formation de tronc commun
EAP : Educateur de l'Activité Physique
EDJSP : Ecole Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers
FMA : Formation de Maintien des Acquis
FNSPF : Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
FOAD : Formation Ouverte et A Distance
GIRACAL : Groupement Interrégional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
INC : Unité de valeur "Incendie " de la formation de tronc commun
JMP : Jeunes Marins Pompiers
JSP : Jeunes Sapeurs-Pompiers
PUD : Président de l'Union Départementale
RH : Ressource Humaine
RI : Règlement Intérieur
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
UDSP : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
UDSPA : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube